



Compte RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 03 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le trois septembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Mairie Les Plans, sous la présidence de Monsieur BARONI Gérard, Maire.

Tous les élus étaient présents ou représentés sauf M. GENTIL-CARAYON Marc, Absent.

Monsieur BARONI Gérard, Maire ouvre la séance à 17 h.

Lecture est faite du dernier Procès-verbal qui est voté à l'unanimité.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Mme ARNAL Coralie est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants, compte tenu de l'urgence de la situation :

- Décision modificative n°4 – Participation aux travaux de la Chapelle du Mont Bouquet,
- Création d'un emploi en CDD non permanent – Nettoyage des locaux,
- Décision Modificative N°5 - Création d'un CDD pour l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal vote l'urgence et les modifications de l'ordre du jour à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Maintien du nombre d'adjoints,
- Election du 3ème Adjoint,
- Informations sur l'Arrêté du Maire de désignation d'un conseiller municipal délégué,
- Indemnités des élus,
- Approbation du Programme Local de l'Habitat – Alès Agglomération,
- Approbation des statuts d'Alès Agglomération,
- Régularisation acquisition des parcelles A699 Ruelle du Porche et A698/A660 Chemin du Sallet,
- Validation de nouveaux numéros d'habitations,
- Décision modificative n°4 – Participation aux travaux de la Chapelle du Mont Bouquet,
- Création d'un emploi non permanent en CDD – Entretien des locaux,
- Décision modificative n°5 – Création d'un emploi non permanent en CDD.
- Questions diverses.

1/ MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu en Mairie de Mme la Préfète du Gard actant la démission de Monsieur PAPAOLI Pierre, 3^{ème} adjoint, de ses fonctions d'adjoint et de son mandat de conseiller municipal suite à son courrier du 17 juin 2021 demandant ses démissions auprès de la Préfecture du Gard.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de délibérer sur le maintien ou non du nombre de 3 adjoints sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.



Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 Adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les 3 postes d'Adjoints et d'effectuer ainsi l'élection d'un nouvel adjoint au sein du Conseil municipal déjà en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents, le maintien de 3 postes d'Adjoints au Maire.

2/ ELECTION DU 3EME ADJOINT

En application des articles L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT, s'est réuni le Conseil municipal de la commune des Plans

Monsieur le Maire a ouvert la séance de l'élection du troisième adjoint et a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Il a dénombré 7 (sept) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} Adjoint.

Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4, L 2122-7 et suivants du CGCT, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, **celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.**

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme ARNAL Coralie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Mme BLANCHER Chantal et M. BAUDUIN Jacques.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il est dès lors possible de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Troisième Adjoint conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-7 de ce code.

M. BARONI Gérard demande qui est candidat.

Mme D'ARANTES Elisabeth est proposée par Mme BLANCHER Chantal au nom du Conseil Municipal.

Suite aux opérations de vote réglementaires et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 09
- Nombre de bulletins blancs et enveloppes vides : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 09
- Majorité absolue* : 5

A obtenu : Mme D'ARANTES Elisabeth : 09 voix

Mme D'ARANTES Elisabeth est proclamée Troisième Adjointe et a été immédiatement installée.



3/ INFORMATIONS SUR L'ARRETE DU MAIRE DE DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il va prendre un arrêté municipal désignant Mme MAZELLIER Marie Thérèse en tant que conseillère municipale déléguée afin de partager les délégations du 3^{ème} adjoint élu.

Monsieur le Maire, indique que compte tenu de la charge de travail personnelle, et vu la disponibilité nécessaire pour réaliser les missions du Troisième Adjoint, le Conseil Municipal est amené à scinder la délégation du Troisième Adjoint en deux délégations, nécessitant la même implication, pour une bonne administration locale et le bon fonctionnement des services. Il prévoit de prendre les arrêtés correspondant en donnant :

- Une délégation de fonction et de signature à Mme D'ARANTES Elisabeth, **3^{ème} Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Education et jeunesse (Manifestations, SIRP, Propositions et Suivi des actions éducatives), Signalisation, Inventaire et entretien des chemins communaux et ruisseaux.**

- Une délégation de fonction et de signature à Mme MAZELLIER Marie-Thérèse, **Conseillère municipale déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Développement et Entretien des espaces verts communaux, Gestion des déchets ménagers, Développement Agricole.**

4/ INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que suite à l'élection du 3^{ème} Adjoint et la désignation d'une Conseillère municipale déléguée, l'indemnité maximale pouvant être allouée au 3^{ème} Adjoint soit partagée équitablement entre le 3^{ème} Adjoint et la Conseillère municipale déléguée, dans le cadre du partage de leur fonction.

L'enveloppe globale allouée au Maire et aux 3 adjoints ne pouvant pas être dépassée.

Indemnités du 3^{ème} adjoint

Vu le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal 2021/011 du 03 septembre 2021 portant délégation de fonctions au 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 03 septembre 2021 (date d'élection du 3^{ème} Adjoint au Maire) **de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 3^{ème} Adjoint au Maire à 4.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (commune de moins de 500 habitants) soit 192.53 euros brut par mois à la date du 03 septembre 2021 (166.54 euros net/mois) et un montant annuel de 2 310.30 euros brut.**

Cette indemnité sera versée chaque trimestre.



Indemnités de fonction de conseiller

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire, du 1^{er} Adjoint et du 2^{ème} adjoint,

Vu la délibération 2021/022 du Conseil Municipal en date 03 septembre 2021 fixant les indemnités du 3^{ème} adjoint,

Vu l'arrêté municipal 2021/012 du 03 septembre 2021 de délégation de Mme MAZELLIER Marie-Thérèse.

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 03 septembre 2021 une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée : Mme MAZELLIER Marie-Thérèse.

Mme MAZELLIER Marie-Thérèse, conseillère municipale déléguée au Développement et Entretien des espaces verts communaux, au Tri sélectif, à la gestion des ordures ménagères, au Développement Agricole par arrêté municipal en date du 03 septembre et ce **au taux de 4.95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 192.53 euros brut par mois à la date du 03 septembre 2021** (166.54 euros net/mois) et un montant annuel de 2 310.30 euros brut. **Cette indemnité sera versée chaque trimestre.**

5/ APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – ALES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose le projet de PLH 2021-2026 arrêté par Alès Agglomération le 1^{er} juillet 2021.

Considérant qu'il appartient aux 72 communes membres de se prononcer dans un délai de 2 mois sur ce projet de PLH à compter de la date de transmission de la délibération du Conseil de Communauté en date du 06 juillet 2021 entre les communes membres et la Communauté Alès agglomération,

Considérant qu'au terme de ce délai, en fonction des retours effectués, le Conseil de Communauté adoptera définitivement le PLH 2021-2026,

Mme Blancher Chantal expose les objectifs et actions territorialisés à l'échelle communale ; chaque commune fait l'objet d'une fiche détaillant les objectifs de production en logement et le cas échéant en logements locatifs sociaux et logements en accession abordable selon les principes énoncés ci-avant.

Pour la commune des Plans, les objectifs de production sont les suivants, en référence au tableau de synthèse porté en annexe et à la fiche communale :

- 12 résidences principales neuves (2 par an)
- 3 logements vacants remis sur le marché
- 0 logements locatifs sociaux publics
- 1 logements conventionnés privés



Aucun objectif de production de logements sociaux HLM n'est fixé à la commune des Plans au regard de sa taille (commune rurale de moins de 500 habitants) et de ses ambitions limitées de développement.

La commune pourra toutefois rechercher d'éventuelles opportunités de production de logements communaux conventionnés (notamment an bâti ancien).

Il est proposé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable.

Après avoir pris connaissance du projet présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal des Plans, APPROUVE le projet de PLH 2021-2026 à l'unanimité.

6/ APPROBATION DES STATUTS D'ALES AGGLOMERATION AU 1ER JANVIER 2022

Approbation du transfert des compétences au 1er janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'évènements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Approbation de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » au 1er janvier 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT, et notamment ses articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération **au 1er janvier 2022,**

Vu la notification en date du 6 juillet 2021 de la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté en date du 1er juillet 2021,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a été créée le 1er janvier 2017, par fusion d'une communauté d'agglomération avec trois communautés de communes,

Considérant que depuis cette date, la Communauté Alès Agglomération n'a jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par les arrêtés préfectoraux n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 et n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018, ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération,

Considérant qu'il ressort de cette situation que la Communauté Alès Agglomération ne dispose à ce jour pas de statuts ou d'un arrêté préfectoral faisant mention de certaines de ses compétences devenues obligatoires (eau, assainissement, eaux pluviales),

Considérant que d'autres compétences, anciennement dénommées « facultatives » et héritées des EPCI dissous au 1er janvier 2017, font l'objet de formulations désormais devenues imprécises ou redondantes en rapport notamment à l'évolution de la législation et de la réglementation,

Considérant qu'au vu de cette situation, par délibération en date du 1er juillet 2021, le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération a adopté les statuts de la communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du CGCT, avec prise d'effet au 1er janvier 2022,

Considérant en outre que par cette même délibération, pour tenir notamment compte de la réalité d'interventions transversales déjà portées à l'échelle communautaire, le Conseil de Communauté



a décidé de transférer à la Communauté d'Alès Agglomération à compter du 1er janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du CGCT les compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.
- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.

Considérant que le contenu de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », ultérieurement défini par le Conseil de Communauté, reprendra certaines compétences jusqu'alors expressément inscrites dans l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 (démarche territoriale de santé, RESEDA, Espaces Publics Numériques, Maison de Santé de La Grand'Combe,...)

Considérant enfin que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires du territoire et des nouveaux modes de mutualisation offerts par le CGCT, toujours par la même délibération du 1er juillet 2021, le Conseil de Communauté d'Alès **Agglomération a décidé de restituer aux communes membres à compter du 1er janvier 2022** et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du CGCT les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,
- « Restauration scolaire »,

Considérant qu'il convient de noter que la Communauté Alès Agglomération a pris l'engagement de faciliter cette restitution de compétences en proposant, pour les communes demandeuses, la création prochaine de services communs (agents des écoles, inscription/facturation) et de groupements de commandes (restauration, etc),

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité d'approuver les statuts d'Alès Agglomération.

7/ REGULARISATION ACQUISITION DES PARCELLES A699 RUELLE DU PORCHE ET A698/A660 CHEMIN DU SALLET

Monsieur le Maire indique que des parcelles privées situées en bordure de voirie permettant un recul de 4 m par rapport à l'axe de la voirie communale doivent faire l'objet d'une régularisation entre le propriétaire et la Mairie afin de prévoir par la suite un élargissement de la voirie.

Les parcelles concernées sont :

- A 699 (98 m²) dans la Ruelle du Porche
- A 698 (36 m²) et A 660 (70 m²) dans le Chemin du Sallet.

Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles ont déjà fait l'objet d'un bornage et qu'il est uniquement nécessaire d'établir un acte notarié avec le propriétaire afin de régulariser ce dossier. Les frais de notaire seront à la charge de la Mairie.

Le montant de l'acquisition s'élève à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'acquisition par la commune des parcelles A699, A698 et A660, et autorise le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette décision,



8/ VALIDATION DE NOUVEAUX NUMEROS D'HABITATIONS

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie a mis en place la dénomination des voies et la numérotation des rues en septembre 2017 afin d'améliorer la distribution des courriers, des colis et l'accès aux secours. Suite à la construction de nouvelles habitations et l'attribution d'autorisations d'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer afin de valider l'attribution de nouveaux numéros sur les rues existantes selon le tableau annexé à la délibération.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les nouveaux numéros selon le tableau annexé à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ces numéros au centre des impôts et au guichet adresse unique.

9/ DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE LA CHAPELLE DU MONT BOUQUET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la délibération n°2019/012 du 04 mars 2019 accordant une participation de 1 730 euros auprès de la Mairie de Brouzet Les Alès pour une partie du financement des travaux de la chapelle du Mont bouquet qui devraient s'achever fin 2021, il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants sur le budget M14 selon les transferts suivants :

Dépenses de Fonctionnement

Compte 6288 « Autres services extérieurs » - 1 730.00 euros

Dépenses de Fonctionnement

Compte 6573 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics » + 1 730.00 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le transfert de crédits proposé, et charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération sur le budget M14 exercice 2021.

10/ CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN CDD – ENTRETIEN DES LOCAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une nécessité d'effectuer l'entretien des locaux, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 2h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au grade d'Adjoint technique territorial pour l'entretien des locaux à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires à compter du 08 septembre 2021 pour une durée de 6 mois.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 08 septembre 2021.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



11/ DECISION MODIFICATIVE N°5 - CREATION D'UN CDD POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la décision de création d'un CDD non permanent pour l'entretien des locaux il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants sur le budget M14 selon les transferts suivants :

Dépenses de Fonctionnement

Compte 6288 « Autres services extérieurs » - 800.00 euros

Dépenses de Fonctionnement

Compte 6413 « Personnel non titulaire » + 600.00 euros

Compte 6450 « Charges de sécurité sociale et prévoyance » + 200.00 euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le transfert de crédits proposé et charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération sur le budget M14 exercice 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux ENEDIS

Monsieur le Maire indique que les travaux ENEDIS sont en cours. L'entreprise MULERO TP travaille actuellement sur les chemins de l'Aubarou et du Chêne dans le quartier du Mas Amoureux pour enfouir le réseau électrique aérien 20 000 volts.

Ces travaux génèrent quelques désagréments avec une gêne à la circulation et parfois des fermetures temporaires pour les routes les plus étroites.

Prochainement, seront concernés par des perturbations de circulation le chemin du Serre de l'Amant, le chemin de la Pointue et le chemin du Sallet.

Ces travaux vont permettre d'avoir sur l'ensemble de la commune des Plans un réseau électrique structurel nettement sécurisé et durable.

PASS SANITAIRE – Salle polyvalente

Renseignements pris auprès de la Préfecture et selon la réglementation en vigueur, toute utilisation de la salle polyvalente dans un cadre culturel, festif ou sportif nécessite que les usagers soient munis d'un pass sanitaire valide et le responsable de l'association ou de la location de la salle polyvalente sera désigné référent du contrôle des pass sanitaires des personnes participant à la manifestation. Les gestes barrières et la distanciation physique doivent rester en vigueur.

Les assemblées délibérantes et les réunions de bureau des associations sont exclues de l'obligation du pass sanitaire, le port du masque reste obligatoire.

Monsieur le Maire précise que l'accès au secrétariat de la Mairie et toute rencontre en Mairie avec les élus n'est pas soumis au pass sanitaire mais le port du masque reste obligatoire et le respect des gestes barrières doit rester de rigueur.